

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE
MAINTENANCE ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DE
TRAITEMENT DES EAUX – SS22071**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Affaire traitée par Mme JOVENEUX
Ingénieur Principal Territorial
CJ/SLa

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2123-1 1°,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230113-2023-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Considérant la nécessité de s'assurer de la fiabilité des adoucisseurs des bâtiments communaux de la Ville de Lens, il y a lieu de conclure un contrat de maintenance et de dépannage des installations de traitement des eaux,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée sur le profil acheteur achatpublic.com,

Décision n° 2023 - 20

Vu la proposition technique et financière reçue de la société ATS CULLIGAN répondant au besoin dûment recensé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à la maintenance et au dépannage des installations de traitement des eaux avec la société ATS CULLIGAN dont le siège social se situe 42 rue Ferdinand de Lesseps – 59130 LAMBERSART.

ARTICLE 2 - Le montant des prestations est le suivant :

- Maintenance préventive (traitée au forfait) : 2 082,24 € HT /an
- Maintenance corrective (traitée à prix unitaires) : 6000 € HT maximum / an

ARTICLE 3 – La durée du contrat est de 1 an à compter de la date de notification. Ce contrat pourra être reconduit de manière expresse 3 fois un an, à l'initiative de la Collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 de la Ville et le seront pour les suivants.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 13/01/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Pierre MAZURE

